

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-003

du 13 février 2020

n°003

page 1/2

EXTRAIT :



Nombre de membres en exercice : 39

PRESENTS (28) : JP. ABELIN, M. LAVRARD, J. MELQUIOND, L. RABUSSIER, P. MIS, AF. BOURAT, M. BEN EMBAREK, F. BRAUD, G. MAUDUIT, C. FARINEAU, J. DUMAS, B. ROUSSENQUE, D. BEAUDEUX, JC. GAILLARD, JP. MEUNIER, E. AZIHARI, F. BRAILLARD, H. PRÉHER, T. BAUDIN, P. BARAUDON, F. MERY, Y. GANIVELLE, E. AUDEBERT, L. BRARD, C. PAILLER, S. LANSARI CAPRAZ, D. CROCHARD, P. CANTINOLLE.

POUVOIRS (7) :

1. E. PHILIPPONNEAU donne pouvoir à J. MELQUIOND
2. N. CASSAN FAUX donne pouvoir à Laurence RABUSSIER
3. E. FARHAT donne pouvoir à P. MIS
4. G. MESLEM donne pouvoir à AF. BOURAT
5. M. MONTASSIER donne pouvoir à M. BEN EMBAREK
6. A. BEN DJILLALI donne pouvoir à F. BRAUD
7. K. WEINLAND donne pouvoir à F. MERY

EXCUSES (4) : M. METAIS, L. GUILLARD, Y. ERGÜL, G. MICHAUD

Nom du secrétaire de séance : Thomas BAUDIN

RAPPORTEUR : Madame Maryse LAVRARD

OBJET : Cession de l'immeuble situé 5 rue Sully à Châtellerault

La commune est propriétaire d'une maison d'habitation vétuste située 5 rue Sully à Châtellerault, cadastrée section CW n° 10, d'une surface habitable d'environ 57 m². Cette propriété avait été acquise par la Société d'Équipement du Poitou dans le cadre de la convention public d'aménagement et revendue à la ville en 2015.

Ce bien, visé par la déclaration d'utilité publique de travaux prise par arrêté préfectoral du 13 janvier 2011 et renouvelée pour 5 ans par arrêté préfectoral du 8 décembre 2015, comporte des travaux obligatoires qui devront être réalisés par l'acquéreur. Or, depuis sa mise en vente par la collectivité, de nombreuses personnes ont effectué des visites qui n'ont pas abouti à un projet d'acquisition.

M. Tim VINE a effectué plusieurs visites de cet immeuble durant l'automne 2019 et a manifesté son intérêt pour l'acquérir afin de le réhabiliter et d'en devenir propriétaire occupant. Il a fait connaître son projet de travaux à la Maison de l'Habitat et a transmis plusieurs devis dont celui pour le ravalement de façade. Il s'est porté acquéreur au prix de 14 000 euros.

Aussi, il est proposé au conseil de se prononcer sur la cession de l'immeuble du 5 rue Sully au profit de M. Tim VINE. Cette cession est conditionnée à l'octroi d'un permis de construire prenant en compte les obligations de travaux.

VU l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales relatif à la gestion des biens et aux opérations immobilières,

VU l'article L.2221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la libre gestion des biens relevant du domaine privé des collectivités territoriales,

VU l'article L.3211-14 du code général de la propriété des personnes publiques relatif aux modes de cession d'immeubles ou de droits réels immobiliers appartenant aux collectivités territoriales, leur groupements et leurs établissements publics,

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20200213-003

du 13 février 2020

n°003

page 2/2

VU l'article L.3221-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la consultation préalable de l'autorité compétente de l'État sur les projets de cession d'immeuble ou de droits réels immobiliers poursuivis par les collectivités territoriales,

VU l'article L.1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques relatif à la passation des actes,

VU l'article 1593 du code civil relatif aux frais d'acte notarié,

VU la délibération du conseil municipal n°5 en date du 9 juillet 2009 portant sur la création des périmètres de restauration immobilière,

VU la délibération du conseil municipal n°15 en date du 25 juin 2015 portant sur la prorogation de la déclaration d'utilité publique de travaux de l'opération de restauration immobilière,

VU l'arrêté préfectoral n° 2011-DRCL / BE – 009, du 13 janvier 2011, déclarant d'utilité publique les travaux nécessaires à la 1ère tranche du programme de restauration immobilière,

VU l'arrêté préfectoral n° 202015-DRCLAJ / DUPPE – 281, prorogeant de cinq ans le délai fixé pour réaliser les travaux nécessaires à la 1ère tranche du programme de restauration immobilière de la commune de Châtellerault,

VU la saisie du service du Domaine en date du 9 janvier 2020,

VU la promesse d'achat signée le 31 décembre 2019,

CONSIDERANT l'intérêt de céder cet immeuble avant la clôture de la DUPT à la fin de l'année 2020 afin que les travaux prescrits soient réalisés,

CONSIDERANT la politique de redynamisation des centres anciens,

CONSIDERANT que l'avis de l'autorité compétente de l'Etat sur les opérations immobilières poursuivies par les collectivités territoriales est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de cette autorité, en vertu de l'article L.2241-1 du code général des collectivités territoriales,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- de céder l'immeuble cadastré section CW n°10, situé 5 rue Sully, au profit de M. Tim VINE, domicilié 4 quai du Château à Châtellerault, ou à toute autre personne morale ou physique qui s'y substituerait solidairement, moyennant un prix de 14 000 euros. Cette cession est conditionnée à l'octroi d'un permis de construire et devra être réalisée dans les 12 mois à compter de l'approbation de cette délibération.
- d'autoriser le maire, ou son représentant, à signer l'acte à intervenir, qui sera passé en la forme authentique aux frais de l'acquéreur, qui s'y engage expressément, en l'étude de Me MULLER, notaire à Châtellerault

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation.
Pour le maire et par délégation.
La responsable du service juridique
Nadège GROLLIER

